



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

Sous-préfecture d'Argentan

Pôle Actions de l'Etat

Affaire suivie par Mme LEGRAND
Tél : 02 33 80 60 51
E-mail : jocelyne.legrand @orne.gouv.fr

N° 3908/18961

INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de NONANT-LE-PIN

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Le PRÉFET de l'ORNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.512-8 et suivants,

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement,

VU le récépissé de déclaration délivré à l'E.A.R.L. DU VAL ANCRE, le 7 décembre 2000, pour l'exploitation d'un élevage de 60 vaches laitières situé au lieu-dit "Les Terres Noires" sur la commune de NONANT-LE-PIN,

VU la nouvelle déclaration déposée par le pétitionnaire,

DONNE RÉCÉPISSÉ

A l'E.A.R.L. DU VAL ANCRE de la déclaration prévue à l'article R.512-47 du code de l'environnement ayant pour objet l'extension de l'élevage à 70 vaches laitières sur le site situé au lieu-dit "Les Terres Noires/ Le Val Ancre" 61240 NONANT-LE-PIN.

Cet établissement est soumis à déclaration et rangé sous la rubrique n° 2101 2.b) de la nomenclature des installations classées.

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions générales annexées au présent récépissé. En cas de nuisances causées à des tiers, des prescriptions complémentaires plus restrictives pourront être ordonnées.

Ce récépissé ne dispense pas l'intéressé de satisfaire aux obligations relatives au permis de construire, ni de l'observation des autres prescriptions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

ARGENTAN, le 28 avril 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture,


David LEPAISANT